

# Procès-Verbal

# Commission Départementale de Gestion des Compétitions Seniors Masculins Futsal

#### **PV N° 04** 05 Avril 2019

Par Courriel: Alain Le Viol, Président de la Commission de Gestion des Compétitions Seniors

Sylvain Denis, responsable du Futsal

Daniel Moulet

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des compétitions concernées, le délai d'appel relatif aux matchs de rencontres des coupes et challenges est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- -porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- -est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- -porte sur le classement en fin de saison.

## 1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 03 du 28 Février 2019 sans réserve.

## 1. Homologation des résultats de la Coupe Futsal Masculine

Considérant que l'article 147 des règlements généraux dispose que :

- « 1. L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la compétition.
- 2. Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.
- 3. Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. Dispositions L.F.P.L. :

S'agissant des Coupes et Challenges, l'homologation est obligatoire entre deux tours dans le respect des stipulations du présent article ».

En conséquence, la Commission homologue les résultats du 2<sup>ème</sup> tour de la Coupe Futsal Masculine qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

## 2. Tirage de la Coupe Futsal Masculine

La Commission prend connaissance de la décision de la Commission Départementale Sportive du 04 Avril, dossier n° 206.

La Commission procède au tirage des ½ finales de la Coupe Futsal Masculine qui aura lieu le 26 avril 2019 ou 29 Avril 2019.

- La finale aura lieu le 08 mai 2019

#### 3. Divers

La Commission prend connaissance de la décision de la Commission Départementale Sportive du 04 avril 2019, de la mise hors compétition de l'équipe 3 du club de Nantes C'West Futsal.

Le Président, Alain Le Viol Le responsable, Sylvain Denis